

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE THANN - CERNAY

Séance du : **12 avril 2023**

Nombre de membres en exercice : **47** - Nombre de membres présents : **40** - Procurations : **6**

POINT N°6 - INFRASTRUCTURES - ASSAINISSEMENT - EAU

6B) Association Foncière Urbaine Autorisée « Les Collines » à Roderen : rétrocession des réseaux

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI**, Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau.

Résumé

Il appartient au Conseil de Communauté de décider de la rétrocession des réseaux du lotissement, situé rue des Collines à Roderen et réalisé par l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Les Collines », ceci au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

RAPPORT

L'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) « Les Collines » a réalisé un lotissement en prolongement de la rue des Collines à Roderen.

Cette opération est achevée depuis la mi-février 2019. Les ouvrages des lots réseaux secs et humides ont été réceptionnés, sans réserve, ceci depuis le 12 mars 2020.

Par délibération en date du 02 novembre 2020, le Conseil Municipal de Roderen a approuvé la rétrocession de la voirie de ce lotissement au profit de la Commune, ceci à titre gracieux.

L'AFUA « Les Collines » souhaite, à présent, finaliser les dernières démarches pour sa dissolution.

Dans ce contexte, l'AFUA sollicite la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) afin d'acter la rétrocession des ouvrages relevant de la compétence communautaire.

Ainsi, il convient de se prononcer sur la rétrocession en pleine propriété et sans contrepartie financière desdits ouvrages, en vue de leur intégration dans le domaine public.

Le transfert de propriété de ces ouvrages sera réalisé sous la forme d'un acte notarié. Les frais liés à l'établissement de cet acte seront pris en charge par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

DECISION

Vu la délibération du Conseil Municipal de Roderen en date du 02 novembre 2020 portant sur la rétrocession par l'AFUA « Les Collines » de la voirie,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 27 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la rétrocession au profit de la CCTC des réseaux secs et humides de ce lotissement situé rue des Collines à Roderen, ceci à titre gracieux ;
- **précise** que les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance :



Francine GROSS
9^{ème} Vice-Présidente



Le Président :



François HORNY
Maire d'Aspach-Michelbach